

Le 22 mars 2018

La Commission de l'énergie de l'Ontario met à jour les frais de raccordement aux poteaux d'alimentation en électricité à la grandeur de la province

La Commission de l'énergie de l'Ontario a établi, à la grandeur de la province, des frais de raccordement aux poteaux d'alimentation en électricité de 43,64 \$ par poteau, par entreprise, par année. Ces frais s'appliquant à tous les services publics d'alimentation en électricité n'ayant pas de frais de raccordement propres aux services publics approuvés par la Commission, cela ne touche que 10 % des poteaux d'alimentation en électricité de la province.

Les abonnés des services d'électricité paient les coûts d'installation et d'entretien des poteaux d'alimentation en électricité dans les frais de livraison portés à leur facture. Les frais de raccordement permettent de garantir que les fournisseurs se raccordant aux poteaux paient une part convenable des coûts d'achat, d'installation et d'entretien des poteaux. Sans de tels frais, les abonnés des services d'électricité subventionneraient l'utilisation que font les entreprises de services de télécommunications des poteaux d'alimentation en électricité.

Les frais de raccordement propres aux services publics ont été approuvés par la Commission pour Hydro One (41,28 \$), Toronto Hydro (42 \$), Hydro Ottawa (53 \$) et InnPower (38,82 \$), qui ensemble possèdent environ 90 % des poteaux d'alimentation en électricité en Ontario.

En 2005, la Commission avait établi les frais de raccordement à 22,35 \$, ce qui était fondé sur les données sur les coûts en capital des années 1990.

La Commission a établi les nouveaux frais de raccordement en fonction de données de coûts en capital plus à jour. En fonction des résultats de son examen, y compris les commentaires relatifs à la version provisoire du rapport, la Commission a conclu que des frais de raccordement de 43,63 \$ sont raisonnables au vu de l'avantage du gel des taux dont profitent les fournisseurs depuis plus de 13 ans, en dépit de l'escalade des coûts d'alimentation. Les frais de raccordement aux poteaux de 43,63 \$ sont inférieurs aux frais de 52 \$ que recommandait la version provisoire du rapport.

Les entreprises de services de télécommunications et de câbles peuvent se raccorder aux poteaux d'électricité. Selon une des modalités de leur permis d'utilisation, les distributeurs d'électricité doivent permettre aux fournisseurs de services de télécommunications et de câbles d'accéder aux poteaux. Cela réduit le dédoublement d'infrastructure et diminue les coûts généraux.

La version définitive du rapport que publie aujourd'hui la Commission est le résultat d'un examen qui a duré deux ans. La Commission a retenu les services d'un expert-conseil et elle a établi un groupe de travail composé de distributeurs d'électricité, de groupes d'abonnés des services d'électricité et de fournisseurs de services. La Commission, qui a invité des parties intéressées à commenter la version provisoire du rapport, a reçu 33 lettres de commentaires.

Consciente des préoccupations soulevées par de petits fournisseurs de services en milieu rural concernant, en particulier, les répercussions d'une telle augmentation sur eux et sur leurs projets d'expansion du réseau, la Commission a déterminé qu'il convenait d'adopter progressivement la hausse des frais. Du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018, les frais de raccordement aux poteaux s'établiront à 28,09 \$, ce qui représente une augmentation des frais établis en 2005 suivant l'inflation. Les frais de 43,63 \$ entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

[Lisez le rapport de la Commission](#)